



GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN



**REPUBLIQUE DU BENIN / Ministère de
l'Énergie, de l'Eau et des Mines**

SBPE

WAPCo

**PROJET DE PROMOTION DE L'INTEGRATION
DES MARCHES DE L'ELECTRICITE PAR LE GAZ
- P515614**

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

Version négociée

1 juin 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Bénin (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le projet intitulé « projet de promotion de l'intégration des marches de l'électricité par le gaz » (le Projet), avec la participation du ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, la « Société Béninoise de Production d'Électricité » (SBPE), et « la West African Gas Pipeline Company » (WAPCo), comme prévu dans l'accord de financement (l'Accord). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de financer le Projet, comme prévu dans l'Accord.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés PEES ont les significations qui leur est attribuées dans l'Accord.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, leurs délais de ces actions et mesures ; le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévoit l'Accord visé, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par échange de lettres signées entre l'Association et le coordonnateur de l'entité de mise en œuvre du projet ainsi que le coordinateur de projet de la PIU-BEAS sous la supervision du ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines. Le bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section intitulée « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Delais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET SOUTIEN AUX CAPACITÉS			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Maintenir l'Unité de coordination du projet (UCP) actuelle du Projet d'extension de l'accès à l'électricité au Bénin (P2AE ; P173749) dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (E&S) du projet, (à l'exception de la partie 4(i) notamment : deux spécialistes de l'environnement, deux spécialistes des questions sociales.</p> <p>b. L'Unité de coordination du projet (UCP) du P2AE recrutera au besoin, à la suite d'une évaluation, un spécialiste de l'environnement ayant une expertise en matière de santé et de sécurité au travail (SST) et un spécialiste des questions sociales ayant une expertise en matière de réinstallation.</p> <p>c. SBPE devra nommer un spécialiste E&S à temps plein, dont les Termes de référence (TdR) seront jugés acceptables, sur la forme et le fond, par l'Association, qui seront chargés de gérer le processus E&S.</p> <p>d. WAPCo devra maintenir son équipe de gestion environnementale et sociale existante pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et de sécurité (E&S) liés à l'extension de la station de régulation et de comptage (R&M) de Cotonou au Bénin, comprenant : un responsable HSE ; un responsable adjoint santé et sécurité au travail ; un responsable adjoint de la sécurité des procédés ; deux spécialistes de la santé et de la sécurité ; un spécialiste de la conformité en matière de santé et sécurité ; un ingénieur du système de gestion de l'excellence opérationnelle HES (OEMS) ; un ingénieur en sécurité des procédés et un spécialiste des relations sociales et extérieures.</p> <p>e. WAPCO devra nommer, pour les activités d'extension : i) un responsable E&S (basé sur le site) chargé de la gestion globale des aspects environnementaux et sociaux, de la conformité et de la mise en œuvre du système de gestion environnementale et sociale (SGES) ; ii) un responsable santé et sécurité au travail (SST) pour la phase de construction (basé sur le site) ; iii) un ingénieur en sécurité des procédés ; et iv) un spécialiste des questions sociales francophone (basé sur le site).</p> <p>f. Maintenir les fonctions environnementale et sociale existantes au sein de SBPE pour superviser la conformité E&S des activités de construction de WAPCo liées à l'extension de la station de Régulation et Comptage de Cotonou au Bénin, incluant un spécialiste environnemental et social, un ingénieur environnemental et un ingénieur environnemental spécialisé en SST.</p>	<p>a. Maintenir l'Unité de coordination du projet (UCP) actuelle du Projet d'extension de l'accès à l'électricité au Bénin (P2AE ; P173749) avec un spécialiste en Santé et Sécurité au Travail, deux spécialistes en environnement et deux spécialistes des questions sociales.</p> <p>b. Au plus tard 6 mois après la date d'entrée en vigueur du projet, et par la suite, recruter pour ces postes et les maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>c. Avant de conclure une coentreprise (JV) avec le fournisseur de gaz</p> <p>d. Tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>e. Au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet, et par la suite, maintenir l'unité de gestion du projet (UCP) et ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>f. Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>a.-b. UCP-P2AE c. SBPE</p> <p>d.-e. WAPCO</p> <p>f. SBPE</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>a. Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation couvrant : CES/NES, analyse des risques d'incendie et d'explosion (FERA), étude des risques et de l'exploitabilité (HAZOP), identification des risques (HAZID), procédures de gestion du personnel (LMP)/santé et sécurité au travail (OHS), SEA/SH, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) des projets et des travailleurs, sécurité routière, pratiques de gestion E&S des fournisseurs de gaz, système de gestion E&S (SGES), sécurité des personnes et sécurité incendie (LFS) et procédures d'intervention d'urgence, risques associés aux opérations gaz, évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) , etc.</p> <p>Ces modules de formation sont destinés aux agences de mise en œuvre, aux fonctionnaires, aux autorités en charge des évaluations environnementales et sociales, aux professionnels de l'évaluation E&S, aux entrepreneurs, aux sociétés de supervision et aux autorités compétentes.</p> <p>Le renforcement des capacités sera soutenu par des experts nationaux et internationaux en E&S et comprendra également : les lignes directrices EIES pour les gazoducs terrestres ; les lignes directrices d'analyse des risques d'incendie et d'explosion (FERA) ; les normes Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) pour la livraison à petite échelle de gaz ; les normes EHS pour les terminaux de réception et de stockage de gaz ; l'élaboration de normes environnementales pertinentes pour ce secteur (air, déchets, eaux de ballast...) ; un kit d'inspection EHS offshore, etc.</p>	<p>A. Un plan de formation et de renforcement des capacités sera élaboré dans les six (6) mois suivant la date d'entrée en vigueur pour toute la durée du projet et mis en œuvre annuellement, avec des mises à jour si nécessaire tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>UCP-P2AE</p> <p>WAPCo / SBPE</p>
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS PÉRIODIQUES</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité (E&S) du projet. Les rapports doivent inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis au titre de le PEES. Un résumé des activités de consultation des parties prenantes menées conformément au plan de consultation des parties prenantes. Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de traitement des griefs, le registre des griefs et les progrès réalisés dans leur résolution. Les performances E&S des entrepreneurs et sous-traitants telles que rapportées dans les rapports [mensuels] des entrepreneurs et des sociétés de supervision. Nombre et état d'avancement du traitement des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. Performance environnementale et sociale des fournisseurs de gaz 	<p>À compter de la date d'entrée en vigueur, des rapports trimestriels seront établis tout au long de la mise en œuvre du projet et soumis à l'Association au plus tard 15 jours après la fin du trimestre.</p>	<p>UCP-P2AE</p> <p>WAPCo/ SBPE</p>
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</p>		<p>UCP-P2AE</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Exiger des entrepreneurs et sociétés de supervision qu'ils soumettent des rapports mensuels de performance Environnement hygiène et sécurité (EHS) à l'Unité de mise en œuvre (UCP) du P2AE et WAPCo, conformément aux indicateurs spécifiés dans les documents d'appel d'offres et aux contrats ; conserver ces rapports pour examen par l'Association. Un rapport final de conformité E&S est requis avant la réception des travaux de construction. Exiger que les entrepreneurs soumettent un rapport final de conformité E&S, qui est requis avant l'acceptation des travaux de construction. Ces rapports seront transmis à l'Association par l'Unité de mise en œuvre (UCP) du P2AE et WAPCo. Un modèle pour ces rapports sera préparé par les experts E&S de l'Unité de mise en œuvre (UCP) du P2AE et partagé avec les entrepreneurs et sociétés de supervision.	Mensuel (avant le 5 du mois suivant) ; rapport final 10 jours avant la réception des travaux de construction. Des rapports mensuels sur les travaux contractuels seront fournis pendant toute la durée du contrat ou du contrat de sous-traitance. Soumettre les rapports mensuels à l'Association en annexe aux rapports à soumettre au titre de l'action C ci-dessus.	WAPCo / SBPE
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Informier l'Association de tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés concernées, le public ou les travailleurs, y compris ceux entraînant le décès ou des blessures graves de travailleurs ou de membres du public ; des actes de violence, de discrimination ou de protestation ; des impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS) ; ou les épidémies. Fournir les détails disponibles concernant l'incident ou l'accident à l'Association sur demande.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'actions correctives qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et en prévenir la récurrence.</p>	<p>a. Informer l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Le délai est idéalement de 24 heures pour les fatalités et les cas d'EAS/HS. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>b. Fournir le rapport d'examen et le plan d'actions correctives à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la notification initiale, sauf si un délai différent est convenu par écrit par l'Association</p>	<p>UCP-P2AE</p> <p>WAPCo/ SBPE</p>
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Préparer et mettre en œuvre une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) pour le plan directeur gazier et les corridors de gazoducs conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Les livrables issues des activités d'assistance technique incluant entre autres, les rapports d'EIES, l'EESS et les rapports d'études de faisabilités doivent identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux en aval et élaborer des plans de gestion pour la gestion de ces risques et impacts, conformément aux NES pertinentes et cohérent avec l'action 1.3 ci-dessous.</p>	<p>1. Le calendrier de préparation de l'EESS sera aligné à celui du plan directeur, mais son élaboration ne dépassera pas 12 mois, puis appliquer les recommandations de l'EESS tout au long de la mise en œuvre du projet. Les TdR provisoires de l'EESS ont été publiés le 08 mai 2026.</p>	<p>1-4. UCP-P2AE</p> <p>5-8 WAPCo/SBPE</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>3. Exiger de SBPE , des importateurs de gaz qu'ils élaborent et mettent en œuvre des procédures visant à examiner et à évaluer les pratiques de gestion environnementale et sociale des fournisseurs de gaz, leurs antécédents en matière de santé et de sécurité (SST), les aspects liés à l'approvisionnement, l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention de la pollution, ainsi que la santé et la sécurité des communautés et les procédures d'intervention d'urgence pour le transport et la manutention du gaz. Les informations pertinentes doivent être soumises par l'intermédiaire de l'entreprise d'État ou de l'institution financière afin de garantir que la diligence raisonnable puisse être exercée pour chaque transaction.</p> <p>4. Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, à inclure dans le manuel d'opération du projet (MOP), conformément aux NES pertinentes.</p> <p>5 WAPCo devra préparer et mettre en œuvre une étude d'impact environnemental et social (EIES) pour l'extension de la station R&M de Cotonou, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>6. WAPCo devra préparer un projet de rapport provisoire de l'analyse des risques d'incendie et d'explosion (FERA) et le rapport provisoire sur les risques et l'exploitabilité (HAZOP) dans le cadre de l'étude d'ingénierie préliminaire (FEED) pour l'extension de la station de R&M de Cotonou.</p> <p>7. WAPCo devra préparer avec l'entreprise Ingénierie, Approvisionnement et Construction (EPC en anglais) , dans le cadre de la phase EPC/conception détaillée, le rapport final d'analyse des risques d'incendie et d'explosion (FERA), le rapport final d'analyse des risques et de l'exploitabilité (HAZOP) et les rapports d'évaluation quantitative des risques intégrée pour l'extension de la station de régulation et de comptage (R&M) de Cotonou au Bénin, conformément aux NES applicables et aux bonnes pratiques industrielles internationales.</p> <p>8. WAPCo devra mettre à jour l'EIES à préparer en vertu de l'action 1.1 (5) ci-dessus, l'intégrer à son système de gestion environnementale et sociale des opérations (OESMS) conformément aux termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont compatibles avec les NES. Par la suite, ils mettent en œuvre ses OESMS conformément aux termes de référence.</p>	<p>2. Préparer, pendant la mise en œuvre et dans le cadre des études de faisabilité détaillées pour les infrastructures gazières pertinentes, les termes de référence (TdR) pour les EIES et les rapports d'ESIA et obtenir l'accord de l'Association.</p> <p>3. Avant leur sélection, mettre en œuvre les recommandations d'évaluation tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>4. Publiez les aspects E&S du MOP, au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur, puis mettre en œuvre les mesures tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>5. Les TdR provisoires pour l'EIES ont été publiés le 06 mai 2026. Préparer l'EIES dans les trois mois suivant la date d'entrée en vigueur du projet, puis mettre en œuvre le PGES de l'EIES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>6. Version préliminaire du FERA et HAZOP préparé le 8 mai 2026</p> <p>7. Avant le début des travaux de génie civil.</p> <p>8. Deux mois avant la mise en service de l'extension de l'installation</p>	
<p>1.2 GESTION DES SOUS-TRAITANTS</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats correspondants.</p>	<p>UCP-P2AE WAPCo / SBPE</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, la procédure de supervision des travaux d'extension de WAPCo, le PGES-C pour les travaux d'extension, les exigences en matière de gestion du travail et le code de conduite, dans les spécifications E&S des documents d'appel d'offres et des contrats conclus avec les entrepreneurs et les sociétés de supervision. Veiller ensuite à ce que les entrepreneurs et les sociétés de supervision se conforment aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs et exigent de leurs sous-traitants qu'ils en fassent de même. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents conclus avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.	Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet. Des copies des contrats pertinents sont fournies à l'Association sur demande.	
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Réaliser les missions de conseil, les études (y compris l'étude de faisabilité du terminal gaz au port de Cotonou, l'élaboration du plan directeur gazier, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, y compris, entre autres, le conseil en transaction pour le contrat gaz, l'EIES pour le terminal gaz au port de Cotonou, l'extension du WAGP à soutenir dans le cadre du projet conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis préparer et finaliser les livrables de ces activités conformément aux Termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-P2AE
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE A. Inclure dans tous les termes de référence (TdR) de l'assistance technique (AT) relatifs aux activités en aval les exigences et procédures en matière de gestion du travail, y compris les mesures concernant les conditions de travail de tous les groupes de travailleurs, les risques liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) et le mécanisme de règlement des plaintes des travailleurs, cohérent avec l'action 1.3 ci-dessus. B. Veiller à ce que les travailleurs soient associés à la mise en œuvre du projet conformément à la NES2. À cette fin, veiller à ce que les mesures suivantes soient incluses dans le Manuel d'opération du projet (MOP) et le PGES-C de WAPCo et mises en œuvre : a) Fournir aux travailleurs du projet des informations et des documents clairs et compréhensibles concernant leurs conditions d'emploi par le biais de contrats écrits énonçant leurs droits, y compris, entre autres, les droits relatifs aux horaires de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux indemnités et aux avantages sociaux, ainsi qu'un préavis écrit de licenciement et les détails des indemnités de licenciement, le cas échéant ; b) Mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, ainsi que la préparation et la réponse aux situations d'urgence), en tenant compte des Directives générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité, des bonnes	Même calendrier que pour les actions 1.1 (4) (5) (6) ci-dessus et avant l'engagement des travailleurs sur le projet	UCP-P2AE SBPE/WAPCo

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>pratiques industrielles internationales pertinentes et, le cas échéant, des directives spécifiques au secteur ;</p> <p>c) Mettre en œuvre des mesures, le cas échéant, visant notamment à : (i) prévenir le recours à toute forme de travail forcé et de travail des enfants ; (ii) permettre aux travailleurs de bénéficier, entre autres, d'un accès aux mécanismes de réclamation et de recours sans crainte de représailles ; et d'une liberté effective de former et d'adhérer à des organisations de travailleurs ou à d'autres mécanismes leur permettant d'exprimer leurs préoccupations et de protéger leurs droits liés au travail et aux conditions de travail ;</p> <p>d) Maintenir le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs, opérationnel tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>e) Élaborer un code de conduite à l'intention des travailleurs, qui inclura des pratiques non discriminatoires et des mesures visant à prévenir et à traiter les cas de harcèlement sexuel et de violence sexuelle ;</p> <p>f) Intégrer les exigences pertinentes ci-dessus dans les spécifications ESHS des contrats conclus avec les fournisseurs de gaz sélectionnés et des contrats conclus avec des tiers qui engagent des travailleurs pour la mise en œuvre du projet.</p>		
2.2	<p>PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</p> <p>a. Veiller à ce que tous les termes de référence (TdR) des activités d'assistance technique (AT) et les livrables des activités d'assistance technique soient examinés afin de garantir la prise en compte adéquate des mesures nécessaires pour gérer les risques EHS dans les futurs projets/activités, conformément à la NES2, aux Directives générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) et aux autres bonnes pratiques industrielles internationales pertinentes et, le cas échéant, les Lignes directrices sectorielles en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHSG), cohérent avec l'action 1.3 ci-dessus.</p> <p>b. Exiger de SBPE, ainsi que de ou des importateurs de gaz, qu'ils incluent des spécifications EHS dans les contrats conclus avec les fournisseurs de gaz sélectionnés et dans les contrats conclus avec des tiers qui engagent des travailleurs pour la mise en œuvre du projet</p> <p>c. WAPCo doit élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail dans le cadre du Plan gestion environnementale et sociale de la construction (PGES-C)</p>	<p>Même calendrier que l'action 1.3 ci-dessus</p> <p>Même calendrier que l'action 1.1 (3) ci-dessus</p> <p>Même calendrier que l'action 1.1 (5) ci-dessous</p>	<p>a-b. UCP-P2AE</p> <p>c. WAPCo/SBPE</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
2.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Mettre en place et gérer un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le MOP et conformément à la NES2.</p>	Mettre en place un mécanisme de traitement des griefs avant d'engager les travailleurs du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.	WAPCo/SBPE UCP-P2AE
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>a. Des mesures générales de gestion des déchets doivent être incluses dans le manuel d'opération du projet (MOP) à élaborer dans le cadre de l'action 1.1 (4) ci-dessus Un plan de gestion des déchets doit être inclus dans toutes les EIES et l'EES à élaborer au titre des actions 1.3 et 1.1</p>	Même calendrier que l'action 1.1 (4) ci-dessus Même calendrier que pour les actions 1.3 et 1.1 ci-dessus	UCP-P2AE WAPCo/ SBPE
3.2	<p>EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Intégrer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans les termes de référence (TdR) de toutes les activités d'assistance technique (AT) et de tous les livrables de l'AT, conformément à l'action 1.3 ci-dessus, incluant également l'EIES et l'EES à préparer dans l'action 1.1 ci-dessus.</p> <p>Les aspects pertinents de la NES3 (par exemple, la gestion des déchets issus du transport de gaz, les mesures de prévention et de gestion de la pollution ; la santé et la sécurité des communautés, y compris les interventions d'urgence, les risques liés à l'EAS/HS doivent être inclus dans les procédures de sélection et d'évaluation des pratiques de gestion environnementale et sociale des fournisseurs de gaz.</p> <p>Les aspects pertinents de la NES3 (par exemple, la gestion des déchets, les mesures de prévention et de gestion de la pollution ; la santé et la sécurité des communautés, y compris les interventions d'urgence, les risques liés à l'EAS/HS) doivent être inclus dans le PGES-C de WAPCo</p>	Même calendrier que les actions 1.3 et 1.1 ci-dessus Même calendrier que l'action 1.1 (3) ci-dessus Même calendrier que l'action 1.1 (5) ci-dessus et l'action 1.1 (3) ci-dessus	WAPCo/ SBPE UCP-P2AE
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Intégrer des mesures visant à gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le MOP à élaborer au titre de l'action 1.1 (4) ci-dessus. Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans toutes les EIES et l'EES à élaborer au titre des actions 1.3 et 1.1</p>	Même calendrier que l'action 1.1 (4) ci-dessus Même calendrier que pour les actions 1.3 et 1.1 ci-dessus	UCP-P2AE WAPCo/SBPE
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ</p> <p>a.Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques en aval sur la communauté découlant des activités futures du projet, y compris, entre autres, la réponse aux situations d'urgence, les collisions de navires, les risques liés à l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EES) et à</p>	Même calendrier que l'action 1.3 ci-dessus	UCP-P2AE WAPCo/SBPE

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>l'évaluation de la sécurité maritime (ESM), les fuites ou explosions de gaz, et inclure des mesures d'atténuation dans les EIES et l'EES et cohérent avec l'action 1.3 ci-dessus.</p> <p>b. Examiner et évaluer les pratiques environnementales des fournisseurs de gaz en matière de santé et de sécurité des communautés en ce qui concerne le transport et la manutention du gaz.</p> <p>c. Les aspects pertinents de la NES4 (par exemple, la santé et la sécurité des communautés, y compris les interventions d'urgence, les risques liés à l'EAS/HS) doivent être inclus dans le PGES-C de WAPCO et dans le MOP.</p>	<p>Même calendrier que l'action 1.1 (3) ci-dessus</p> <p>Même calendrier que l'action 1.1 (4) ci-dessus et l'action 1.5 (5) ci-dessous</p>	
4.3	<p>RISQUES LIÉS À L'EAS/HS</p> <p>WAPCO et SBPE élaboreront une politique et un code de conduite en matière de prévention des risques liés à l'EAS/HS, veillera à la formation initiale, à la sensibilisation et à la gestion des plaintes connexes.</p> <p>L'Unité de mise en œuvre du projet (UCP) du P2AE et WAPCO prépareront et mettront en œuvre des mesures d'atténuation des risques liés à l'exploitation abus et harcèlement sexuels dans le cadre des EIES afin d'évaluer et de gérer ces risques.</p>	<p>Même calendrier que pour les actions 1.1 et 1.3, puis mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques liés à l'EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>WAPCO/SBPE</p> <p>UCP-P2AE</p>
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité de la station de R&M dans le cadre de l'EIES requis sous l'action 1.1.5 ci-dessus, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs du projet.</p>	<p>Même calendrier que pour les actions 1.1, puis mettre en œuvre les mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>WAPCO/SBPE</p>
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS D'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des plans de réinstallation (PR), y compris un plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS), pour les futurs investissements en aval, notamment pour la construction du Réseau national de gaz, pour les nouvelles centrales électriques et le réseau de distribution de gaz pour les industries et les zones industrielles, dans le cadre des études de faisabilité, lorsque ces PR et PRMS sont requis, et conformément à la NES 5, ainsi que l'action 1.3 ci-dessus.</p>	<p>Préparer et mettre en œuvre les plans de réinstallation (PR) et les plans de restauration des moyens de subsistance (PRMS) avant d'entreprendre les travaux concernés, notamment en veillant à ce que, avant la prise de possession du terrain et des biens connexes, une indemnisation intégrale ait été versée et, le cas échéant, que les personnes déplacées aient été relogées et qu'une aide au déménagement leur ait été accordée.</p>	<p>UCP-P2AE</p> <p>WAPCO/SBPE</p>
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
6.1	<p>RISQUES ET IMPACTS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Les livrables des activités d'assistance, incluant entre autres, l'EESS, doivent identifier et évaluer les risques en aval pour la biodiversité, et fournir la base d'analyse écologique nécessaire pour éclairer les investissements futurs, y compris l'évaluation des options, des scénarios de conception crédibles, l'analyse des alternatives et des mesures de gestion de la biodiversité conformes aux exigences de la NES6, ainsi que l'action 1.3 ci-dessus.</p> <p>Intégrer des mesures de gestion des risques pour la biodiversité issue des études de terrain dans le MOP à élaborer au titre de l'action 1.1 (4) ci-dessus.</p>	<p>Même calendrier que les actions 1.1 et 1.3 ci-dessus</p> <p>Même calendrier que l'action 1.1 (4)</p>	<p>UCP-P2AE</p> <p>WAPCO / SBPE</p>
6.2	<p>Veiller à ce que les études et les activités d'assistance technique soient conformes à la NES6, en particulier aux dispositions des paragraphes 26 et 27 concernant les zones protégées par la loi et reconnues au niveau international pour leur grande valeur en matière de biodiversité et cohérent avec l'action 1.3 ci-dessus.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>UCP-P2AE</p> <p>WAPCO/SBPE</p>
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES : N/A			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>RISQUES ET IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</p> <p>Les livrables des activités d'assistance technique, incluant entre autres, l'EESS et les EIES à élaborer dans le cadre des actions 1.3, 1.5 et 1.1 ci-dessus, doivent inclure l'identification et l'évaluation des risques potentiels en aval pour le patrimoine culturel, ainsi que des mesures de gestion conformes aux exigences de la NES8 et cohérent avec l'action 1.3 ci-dessus.</p>	<p>Même calendrier que pour les actions 1.1, 1.5 et 1.3 ci-dessus</p>	<p>UCP-P2AE</p> <p>WAPCO/SBPE</p>
8.2	<p>DECOUVERTES FORTUITES</p> <p>Décrire et mettre en œuvre la procédure de gestion des découvertes fortuites dans le cadre du MOP du projet et dans les EIES à élaborer au titre des actions 1.3, 1.5 et 1.1 ci-dessus</p>	<p>Même calendrier que pour les actions 1.1 (4), 1.5 et 1.3 ci-dessus</p>	<p>UCP-P2AE</p> <p>WAPCO/ SBPE</p>
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	<p>SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)</p> <p>Une AT pour soutenir la structuration des opérations de garantie impliquant des prêteurs commerciaux conforme aux exigences NES9 et à l'action 1.3 ci-dessus.</p>	<p>Même calendrier que l'action 1.3 ci-dessus</p>	<p>UCP-P2AE</p>

	<p>Le mécanisme de traitement des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes relatives à l'EAS/HS, y compris par l'orientation des survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p> <p>b. WAPCo doit maintenir son MGP existant, l'étendra pour y intégrer une composante EAS/HS et gèrera le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>a. L'Unité de mise en œuvre du projet (UCP) du P2AE exploitera le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) existant du Projet d'extension de l'accès à l'électricité au Bénin (P2AE -P173749) à compter de la date d'entrée en vigueur du projet, puis assurera la maintenance et l'exploitation du mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>b. Trois (03) mois après la date d'entrée en vigueur du projet, puis l'implémenter tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
<p>INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</p>			
<p>Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : C, B, Action 1.1 (4) , Action 1.1 (3) , Action 1.1 (5), Action 1.1 (6), Action 1.1 (9), Action 2.1; Action 2.3; Action 5.1; Action 9.1; Action 10.1; Action 10.2</p>			